



COMMUNE DE VERNIOLLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Délibération n° 2025-77		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 11 décembre 2025
TOTAL VOTANTS : 12 = 10 Conseillers présents + 2 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 12 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 11 décembre 2025, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 15 décembre 2025 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, BERGES Sylvie, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, PERRON Sylvie, EYCHENNE Hervé, DUCAROUGE Jérémie, DUFRESSE Audrey, DEJEAN Aurélie, TREFEL Jean-Marc,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ROUBY Bernard a donné pouvoir à BOUBY Annie ; RAMOS Patrick a donné pouvoir à ROGGERO Gérard,

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : DUPUY Didier à 18h50 (*prend part aux délibérations n° 2025-75 à 2025-98*)

ABSENTS : LOZANO Karine, MUÑOZ Numen, AUTHIE Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric, BIBENS Hubert,

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Gérard ROGGERO est désigné pour remplir cette fonction.

~~~~~

#### **RAPPORT N°5 : CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE LOGICIELS METIERS POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE**

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames  
Messieurs,

La commune est actuellement engagée avec la société BERGER-LEVRAULT pour assurer le service SaaS (Software as a Service) des logiciels métiers des services administratifs (gestion financière, population-relations citoyens, ressources humaines, facturation).

La solution technique retenue consiste en un hébergement externalisé sous la forme d'un contrat de services (abonnement), permettant d'utiliser un logiciel à distance par le biais d'une simple connexion à internet et de bénéficier de tous les services et expertises liés. Le fournisseur héberge le logiciel sur ses serveurs, et assure un service continuellement à jour, puisque, lorsque le fournisseur met à jour le logiciel, tous les clients bénéficient de la mise à jour en même temps.

La société BERGER-LEVRAULT propose aujourd'hui une évolution de sa gamme de services avec la solution WeMagnus pensée spécifiquement pour les communes de moins de 5000 habitants qui offre une application

tout-en-un plus intuitive et fluide, avec une automatisation des tâches récurrentes. Cette solution comprend la mise à disposition de guides interactifs et d'assistants métiers.

Il vous est donc proposé de conclure un nouveau contrat de services WeMagnus avec la société BERGER-LEVRAULT pour une durée de trois ans. La redevance annuelle pour ce contrat de services s'élève à 9 600,00€ HT soit 11 520,00€ TTC. Pour l'exercice 2025, le coût annuel était de 10 136,90€ TTC.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver la conclusion du contrat d'abonnement WeMagnus des logiciels métiers des services administratifs avec la société Berger-Levrault

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- le projet de contrat de mise à disposition de logiciels métiers pour les services administratifs
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

*Retranscription des débats* : M. DUPUY dénonce la pratique des éditeurs de logiciels d'augmenter les redevances d'utilisation à chaque évolution de logiciels.

*APRES EN AVOIR DELIBERE*  
*VOTE : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0*

Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE la conclusion d'un marché de service d'accès et d'utilisation de progiciels métiers sous solution technique d'hébergement d'applications en ligne SaaS (Software As A Service), gamme WeMagnus pour une durée de trois ans avec la société BERGER-LEVRAULT dont le siège est 892 rue Yves Kermen à Boulogne-Billancourt (Hauts de Seine).

Article 2 : FIXE la date d'effet du contrat à date d'activation par Berger-Levrault des services souscrits.

Article 3 : ARRETE le montant annuel du marché à la somme toutes taxes de 10 136,90€ TTC.

Article 4 : PRECISE que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 65818 (Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires - Autres) du budget principal.

|                                                                                                                                                                            |                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Le Maire<br>Annie BOUBY                                                                                                                                                    | Le secrétaire de séance<br>Gérard ROGGERO                                            |
| <br> |  |

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le .....,  
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai